



### Décision du Maire n° DEC2024/0249

**Objet :** Mise à disposition de locaux scolaires - école publique Cardaillac - Organisation d'un cours EILE - Langue et culture arabe

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés ;

### Décide

#### Article 1 : Objet

D'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition de certains locaux de l'école Cardaillac pour la mise en œuvre des cours d'Enseignements Internationaux de Langues Etrangères « langue arabe » avec les services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron.

#### Article 2 : Durée et date d'effet

La présente mise à disposition est consentie à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

#### Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)

La Ville déclare que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

#### Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

#### Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 18 décembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 18 décembre 2024  
Publiée le 18 décembre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDE  
Acte dématérialisé

## **COURS D'E.I.L.E LANGUE ARABE - CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DE L'ECOLE CARDAILLAC A RODEZ**

**Entre** L'Etat, ministère de l'Education nationale, académie de Toulouse, représenté, par délégation de monsieur le Recteur d'académie, par madame Claudine LAJUS, Inspectrice d'académie - Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron.

**Et** la Mairie de Rodez, représentée par son Maire, M. Christian TEYSSÉDRE.

### Préambule :

Les enseignements internationaux de langues étrangères (EILE) sont régis par des accords bilatéraux signés avec les six pays partenaires : l'Algérie, l'Italie, le Maroc, le Portugal, la Tunisie, et la Turquie. Il s'agit d'une offre d'enseignement de langue vivante étrangère proposée dans les écoles élémentaires ou primaires publiques, en dehors du temps scolaire.

Cet enseignement d'EILE est assuré par des professeurs mis à disposition par les pays partenaires dans le respect des valeurs et des principes de la République française, notamment la laïcité.

Les cours d'EILE sont implantés selon un maillage territorial défini par une carte scolaire annuelle arrêtée en accord avec les pays partenaires par le Directeur général de l'enseignement scolaire.

En Aveyron, les cours d'EILE en langue arabe sont notamment proposés à Rodez.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des cours d'Enseignements Internationaux de Langues Etrangères « langue arabe » dans les locaux de l'école Cardaillac à Rodez.

### **Article 1 : le parcours spécifique : « EILE langue arabe »**

L'apprentissage de la langue arabe est offert dans le cadre d'enseignements internationaux de langues étrangères (Eile), facultatifs et ouverts à tous les élèves volontaires des écoles les proposant à partir de la classe de CE1, à raison d'1 heure 30 chaque semaine, en plus des 24 heures hebdomadaires.

Les compétences acquises par les élèves seront systématiquement évaluées. L'enseignement est assuré par des enseignants mis à disposition par les pays partenaires et parlant parfaitement le français. L'attention portée à la qualité des enseignements est renforcée. S'ils le souhaitent, les élèves ont la possibilité d'approfondir leur apprentissage de ces langues au collège dans le cadre des enseignements de langues vivantes de droit commun.

### **Article 2 : La mise en œuvre**

Les cours de langue et culture arabe seront mis en place à compter du 16 décembre à l'Ecole Cardaillac, sis avenue des Fusillés 12000 Rodez.

Ils auront lieu tous les lundis de 17 h00 à 18 h30.

L'enseignant, Monsieur Fouad ABACHRI, disposera de la classe 104 située au deuxième étage de l'Ecole. Cette salle est la seule disponible ; elle ne dispose pas de vidéo projecteur. Il aura accès à une photocopieuse ainsi qu'à des ramettes de papier fournies par l'école.

Monsieur Fouad ABACHRI sera responsable de l'accueil de ses élèves dès 17h. Les élèves participant au cours EILE, pour des raisons de responsabilité, ne pourront être mêlés aux élèves scolarisés à Cardaillac qui dans le même temps seront en garderie.

Les locaux mis à disposition devront être restitués dans l'état où ils ont été trouvés.

Une liste des élèves et des contacts téléphoniques de leurs responsables sera fournie au Directeur de l'Ecole Cardaillac.

En cas d'absence programmée, Monsieur ABACHRI informera toutes les familles.

En cas d'absence imprévue, Monsieur ABACHRI avertira le Directeur de l'Ecole qui informera les familles, la Direction Académique ainsi que Mme Cabrol l'IEN-CCPD.

Monsieur Fouad ABACHRI est invité à participer aux conseils d'école qui se dérouleront le 13 février 2025 et le 26 juin 2025.

Les évaluations des élèves donneront lieu, en fin de CM2, à une attestation remise aux familles et transmise au collège d'accueil de l'élève.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Au cours de cette période de validité, elle peut être dénoncée un mois avant échéance par l'un des signataires, adressé à chacun d'entre eux par courrier recommandé avec accusé réception.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez en trois exemplaires, le

L'Inspectrice d'Académie de l'Aveyron,  
Directrice académique des services de  
L'Education nationale de l'Aveyron

Le Maire de Rodez

Claudine LAJUS

Christian TEYSSÈDRE